

RCS : VALENCIENNES

Code greffe : 5906

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VALENCIENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00179

Numéro SIREN : 818 971 491

Nom ou dénomination : 4D ENVIRONNEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2024 sous le numéro de dépôt 92

4D Environnement
Société par actions simplifiée au capital de 22 000 euros
Siège social : 28, rue de Liège
59121 PROUVY
818 971 491 RCS VALENCIENNES

LES SOUSSIGNÉS :

La société DOMMERY,
Société à responsabilité limitée,
représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Jean-Marie DOMMERY,
Titulaire de 2 100 actions en pleine propriété,

Monsieur Julien DOMMERY,
Titulaire de 100 actions en pleine propriété,

Détenant ensemble 2 200 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée
4D Environnement désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 4D Environnement et conformément aux
dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,
- le texte des projets de décisions,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Réduction du capital social d'une somme de 21 000 euros par voie de rachat d'actions, sous condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de réduire le capital de 21 000 euros, pour le ramener de 22 000 euros à 1 000 euros, par voie de rachat de 2 100 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de ■■■■ euros par action, appartenant à l'associé suivant :

- la société DOMMERY à hauteur de 2 100 actions.

Cependant, la présente décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 20 000 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Autres réserves ».

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés, sous la condition suspensive visée à la première décision et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 2 100 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide à l'unanimité de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Apports en numéraire

Toutes les parts sociales d'origine représentent des apports en numéraire et sont libérées à hauteur de 100 % de leur valeur nominale.

La Société DOMMERY, associée unique, apporte à la Société une somme de cinquante mille euros (50 000,00 €).

La totalité de cet apport en numéraire, soit la somme de 50 000,00 € a été dès avant ce jour, déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque CREDIT DU NORD, Hainaut Entreprises - 45, avenue Albert 1^{er} - 59304 VALENCIENNES, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

Aux termes d'une décision du 25 novembre 2022, le capital social a été réduit d'une somme de VINGT HUIT MILLE euros (28 000,00 €), pour être ramené de 50 000 euros à 22 000 euros par annulation de DEUX MILLE HUIT CENTS (2 800) actions.

Aux termes d'une décision du 23 décembre 2023, le capital social a été réduit d'une somme de VINGT ET UN MILLE euros (21 000,00 €), pour être ramené de 22 000 euros à 1 000 euros par annulation de DEUX MILLE CENT (2 100) actions. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1 000,00 €).

Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité. »

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés confère à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à PROUVY

Le 23 décembre 2023

<i>La société DOMMERY, Associée Représentée par Monsieur Jean-Marie DOMMERY</i>	<i>Monsieur Julien DOMMERY, Associé</i>
<i>Signature</i> 	<i>Signature</i> 